



N° 2023-021-SG

## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

# A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 21 E 0024 accordée le 7 avril 2021 à Monsieur Patrice COQUET portant division en deux lots dont un à bâtir de la parcelle cadastrée section AT n° 168,

Vu le Permis de Construire n° 78356 21 E0012 accordé le 05 août 2021 à la SCI BLS IMMO l'autorisant à édifier deux logements sur le lot à bâtir issu de la division de la parcelle AT 168,

Considérant que le lot à bâtir issu de la division susmentionnée est désormais identifié au cadastre sous la référence suivante : section AT, parcelle n° 206, ainsi qu'il ressort du plan annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de cette nouvelle parcelle cadastrée AT n° 206,

### ARRETE

- **Article 1** : la numérotation de la parcelle cadastrée Section AT n° 206 résultant de la division autorisée par la déclaration préalable n° 78356 21 E 0024 précitée est la suivante :
  - o 23 rue des Acacias
- **Article 2** : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur le mur de clôture. Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4** : Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture des Yvelines
- Services fiscaux
- La Poste
- SDIS

Magny les Hameaux, le 7 avril 2023

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

**12 AVR. 2023**

Certifié exécutoire le : **12 AVR. 2023**

Le Maire

Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).